

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CANARI

Séance du 29 janvier 2023

Date de convocation : 23/01/2023

Date d'affichage : 23/01/2023

Objet de la délibération : Création d'un emploi non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (12 mois maximum sur une même période de 18 mois consécutifs – article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice 10
Présents 09
Votants 09 Pour 09 Contre 0 Abstention 0

L'an Deux mil Vingt Trois, le vingt neuf janvier à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de CANARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SIMONETTI, Maire.

Etaient présents : ANTONETTI Bernard – CHIARAMONTI Nathalie – DOUMAS Gérald – GASSMANN Simon – GRANINI Thierry – GUERRA Alexandre – PELLEGRINI Jean Pierre – SANTINI David – SIMONETTI Jean Michel

Etaient absents : LORENZI Jean Jacques

Mme CHARAMONTI Nathalie a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au membres du conseil municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles** d'une durée de **Trente Deux heures (32)** de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique, pour une période de **douze mois**.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1°,

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

- Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,

- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,

- de créer, un emploi **non permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe**, relevant du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, pour une période de **Douze mois**,

- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 1^{er} échelon, échelle C2 du grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe,

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean Michel SIMONETTI

